



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Accidents domestiques

Question écrite n° 64281

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation à propos des dangers que représentent pour les enfants certains désodorisants pour voiture. En effet, bon nombre d'entre eux se présentent sous forme de figurines ou personnages de bandes dessinées. Souvent contenue dans la tête creuse du jouet, la pastille désodorisante peut être dangereuse pour la santé notamment en cas d'ingestion. Déjà de nombreux cas d'empoisonnement ont été recensés dans notre pays. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont susceptibles d'être prises rapidement afin d'éviter ce genre d'accidents.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics ont été effectivement informés de plusieurs incidents, heureusement sans gravité, survenus à des enfants et mettant en cause différents désodorisants pour automobiles présentes sous des formes très attrayantes telles que personnages de bandes dessinées ou reproductions d'animaux en plastique ou en peluche. Afin d'éviter tout incident plus grave, une mise en garde, dans le cadre de l'article 7 de la loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs, a été adressée le 22 juillet 1992 aux principaux fabricants et importateurs présents dans ce secteur d'activité afin de les inviter à modifier la conception et la présentation de leurs produits et de les rendre parfaitement sûrs. Il a été demandé aux entreprises de faire en sorte que la substance désodorisante ne puisse être accessible aux enfants, de s'abstenir de porter des indications sur l'emballage, l'étiquetage ou le produit lui-même pouvant laisser croire qu'il s'agit d'un jouet, de veiller à ce que la dénomination « Désodorisant » soit écrite sur l'étiquetage du produit, en caractères plus importants que les mentions relatives à l'aspect décoratif ou attractif du produit et de communiquer les formules intégrales des compositions parfumantes et des substances désodorisantes au ministère de la santé et aux centres anti-poison. Une enquête sera effectuée par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au premier trimestre 1993 afin de vérifier que les entreprises intervenant dans ce secteur ont pris toutes les mesures indispensables pour que leurs produits ne puissent pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes et en particulier des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64281

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5257